

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt et un février, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à vingt heures quinze en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GOUIFFES Jean-Claude, Maire

Date de convocation : 15 Février 2017

Date d'affichage : 15 Février 2017

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 10      Nombre de votants : 11

Etaient présents : GOUIFFES Jean-Claude, Maire - ALANOU Jean - JACOB Aimée - LE MAO Jean-Yves - RANNOU Didier - BOUARD Christian - TOULGOAT Christophe - LE CLEC'H Yannick - CADIOU Laurence - PLUSQUELLEC Catherine -

Procuration : SCOUARNEC Andrée à PLUSQUELLEC Catherine

Absents excusés : TROALEN-EVETZ Lydia - MENGUY Isabelle - GUILLOU Stéphane

Secrétaire de séance : CADIOU Laurence

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 6 Décembre 2016.

### ORDRE DU JOUR :

- Vote des comptes administratifs 2016
- Approbation des comptes de gestion 2016
- Clôture du budget annexe du lotissement du Kreisker
- Convention avec l'ULAMIR Aulne pour la gestion du camping municipal
- Admission en non-valeur suite à insuffisance d'actif (service d'eau)
- Convention multi-services avec FDGDON du Finistère
- Modifications des statuts de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille
- Communauté de Communes de Haute Cornouaille : Rapport 2017 de la commission locale des charges transférées « C.L.E.C.T. Voirie communautaire »
- Communauté de Communes de Haute Cornouaille : Rapport de la Chambre Régionale des Comptes
- Convention avec FINISTERE HABITAT pour participation financière au raccordement à l'assainissement
- Questions diverses

### OBJET : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur ALANOU Jean, 1<sup>er</sup> Adjoint délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2016 dressé par Monsieur GOUIFFES Jean-Claude, Maire (le Maire ayant quitté la salle pour le vote de chaque compte administratif) après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### Compte administratif Commune

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Résultats reportés		90 389.79		128 010.93		218 400.72
Opérations de l'exercice	526 978.92	602 531.29	162 035.10	139 666.50	689 014.02	742 197.79
<b>TOTAUX</b>	<b>526 978.92</b>	<b>692 921.08</b>	<b>162 035.10</b>	<b>267 677.43</b>	<b>689 014.02</b>	<b>960 598.51</b>
Résultats de clôture		<b>165 942.16</b>		<b>105 642.33</b>		<b>271 584.49</b>
Restes à réaliser			2 977.20	19 735.00	2 977.20	19 735.00

TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		165 942.16		122 400.13		<b>288 342.29</b>

### **Compte administratif Lotissement de Kreisker**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Résultats reportés			50 359.51		50 359.51	
Opérations de l'exercice	50 359.51	50 359.51	0	50 359.51	50 359.51	100 719.02
<b>TOTAUX</b>	<b>50 359.51</b>	<b>50 359.51</b>	<b>50 359.51</b>	<b>50 359.51</b>	<b>100 719.02</b>	<b>100 719.02</b>
Résultats de clôture		<b>0.00</b>		<b>0.00</b>		<b>0.00</b>
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		0.00		0.00		0.00

### **Compte administratif Lotissement du Rick**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Résultats reportés			990.00		990.00	
Opérations de l'exercice	168 603.03	168 603.03	144 429.65	175 000.00	313 032.68	343 603.03
<b>TOTAUX</b>	<b>168 603.03</b>	<b>168 603.03</b>	<b>145 419.65</b>	<b>175 000.00</b>	<b>314 022.68</b>	<b>343 603.03</b>
Résultats de clôture		<b>0.00</b>		<b>29 580.35</b>		<b>29 580.35</b>
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		0.00		<b>29 580.35</b>		<b>29 580.35</b>

### **Compte administratif Service d'Eau**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Résultats reportés		11 406.56		219 352.62		230 759.18
Opérations de l'exercice	84 693.33	101 294.23	19 657.77	45 539.73	104 351.10	146 833.96
<b>TOTAUX</b>	<b>84 693.33</b>	<b>112 700.79</b>	<b>19 657.77</b>	<b>264 892.35</b>	<b>104 351.10</b>	<b>377 593.14</b>
Résultats de clôture		<b>28 007.46</b>		<b>245 234.58</b>		<b>273 242.04</b>
Restes à réaliser			12 003.60	7 000.00		
TOTAUX CUMULES			31 661.37	271 892.35		
RESULTATS DEFINITIFS		<b>28 007.46</b>		<b>240 230.98</b>		<b>268 238.44</b>

### **Compte administratif Assainissement**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Résultats reportés			80 848.77		80 848.77	
Opérations de l'exercice	4 546.00	4 546.00	657 384.96	1 064 545.41	661 930.96	1 069 091.41
<b>TOTAUX</b>	<b>4 546.00</b>	<b>4 546.00</b>	<b>738 233.73</b>	<b>1 064 545.41</b>	<b>742 779.73</b>	<b>1 069 091.41</b>

<b>Résultats de clôture</b>		<b>0.00</b>		<b>326 311.68</b>		<b>326 311.68</b>
Restes à réaliser			789 959.34	709 231.16	789 959.34	709 231.16
TOTAUX CUMULES					1 532 739.07	1 778 322.57
RESULTATS DEFINITIFS						<b>245 583.50</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 22 Février 2017*

### **Ratios présentés par Monsieur Joël GARIN :**

- Marge d'autofinancement courant : 0.78 (rappel pour 2015 : 0.79)
- Ratio d'endettement : 0.50 (rappel 2015 : 0.51)
- Charges rigides : charges de personnel et annuités ramenées aux recettes courantes : 0.41 (rappel 2015 : 0.36)

### **OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016 DES BUDGETS COMMUNE, LOTISSEMENT DU KREISKER, LOTISSEMENT ROUTE DU RICK, DU SERVICE D'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT dressés par Monsieur Joël GARIN, Receveur.**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2016 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 22 Février 2017*

**OBJET : CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU KREISKER**

Il y a lieu de procéder à la clôture du budget annexe du lotissement du Kreisker compte tenu que l'opération est terminée et que les comptes de la balance comptable présentent un solde nul.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de clôturer le budget annexe du lotissement du Kreisker.

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 22 Février 2017*

**OBJET : CONVENTION AVEC L'ULAMIR AULNE POUR LA GESTION DU CAMPING MUNICIPAL :**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de renouveler la convention annuelle de partenariat entre la commune de Saint-Goazec et l'association ULAMIR Aulne pour la gestion du camping municipal pour la saison 2017 ; la convention initiale ayant été signée le 9 mai 2009.

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 22 Février 2017*

**OBJET : SERVICE EAU : ADMISSION CREANCES ETEINTES SUITE A INSUFFISANCE D'ACTIF**

Le receveur municipal demande l'admission en créances éteintes de plusieurs créances irrécouvrables concernant le budget du service d'eau suite à une procédure de liquidation judiciaire clôturée pour insuffisance d'actif selon la liste établie par ses soins pour un montant total de 98.36 Euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour l'admission en créances éteintes de créances pour un montant de 98.36 Euros suite à une procédure de liquidation clôturée pour insuffisance d'actif concernant le budget du service d'eau. Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets, article 6542.

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 22 Février 2017*

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION MULTI-SERVICES AVEC FDGDON du Finistère**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de renouveler son adhésion à la FDGDON Finistère (Fédération Départementale des groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) domiciliée ZA du Drevers, 25 Rue de la petite vallée, B.P. 2, 29190 PLEYBEN et autorise Le Maire à signer la convention ainsi que les avenants à venir.

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 22 Février 2017*

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE (Version Conseil Communautaire du 15 Décembre 2016)**

## **EXPOSE DU PROJET :**

Le Maire présente à l'Assemblée le projet de modification des statuts.

### **1- COMPETENCES OBLIGATOIRES**

#### **B) Développement économique**

#### **1-Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.**

Etant entendu que les zones d'activités économiques sont définies de la manière suivante :  
« Concentration ou regroupement d'activités économiques sur un périmètre donné et correspondant à une opération d'aménagement public, traduisant une volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné et comprenant des équipements publics communs, notamment de desserte tels que voiries, réseaux, éclairage public. »

#### **2-Actions de développement économique**

Animation économique, réseaux d'acteurs, actions et opérations collectives visant à maintenir et à développer l'emploi dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT.

#### **3-Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire :

. Le soutien et le développement économique de proximité de 1<sup>ère</sup> nécessité (maintien du dernier commerce alimentaire, cybercafé, multiservices) selon les critères suivants :

°Le commerce ou le service devra répondre à des besoins qui ne sont pas satisfaits ou ne le seraient plus dans un avenir proche

° Le projet doit être apprécié dans les conditions viables pour le futur exploitant et dans un contexte d'évolution des besoins de la population

°Le projet ne doit pas induire de distorsion majeure de concurrence

. La veille commerciale (par la mise en place et le suivi d'un inventaire de locaux vacants et des fonds de commerce)

. L'élaboration, la révision et la mise en application d'un document d'aménagement commercial pour maintenir les différents équilibres commerciaux

#### **4-Promotion du Tourisme**

. Création d'offices du tourisme exerçant les missions suivantes :

°Accueil et information des touristes,

°Promotion et valorisation touristique du territoire,

°Coordination des partenaires touristiques locaux ;

. Schéma d'accueil et d'information.

### **3- COMPETENCES FACULTATIVES**

#### **D) Adhésion à l'EPAGA et au SIVALODET**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

. Valide les statuts modifiés comme ci-dessus.

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 22 Février 2017*

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE (Version Conseil Communautaire du 9 Février 2017)**

**EXPOSE DU PROJET :**

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une modification des statuts et d'ajouter au titre de la compétence optionnelle définie à l'article L5214-16 II 4° du CGCT :

« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » :

-Equipement sportif d'intérêt communautaire : piscine de Châteauneuf du Faou

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

- Valide les statuts modifiés comme ci-dessus.

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 22 Février 2017*

**OBJET : RAPPORT 2017 DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES « C.L.E.C.T. Voirie communautaire »**

Par courrier reçu le 14 Février 2017, la Communauté de communes de Haute Cornouaille nous a notifié le rapport CLECT voirie communautaire 2017 adopté par la commission lors de sa réunion du 27 janvier 2017.

Le Président de la CLECT a proposé à la commission de calculer le transfert de charges « voirie communautaire » sur la base des coûts unitaires de travaux à réaliser sur la voirie.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 11 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'E.P.C.I. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.) émet un avis favorable.

- Vu l'article L.5211-5 II alinéa 1 du Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 1609 nonies C IV du code Général des Impôts,
- Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 janvier 2017
- Vu l'exposé qui précède,

Il vous est proposé :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées joint,
- De notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille.

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées :

Pour : 11      Abstention : 0      Contre : 0

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 23 Février 2017*

**OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE :  
EXAMEN DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES :**

Conformément à l'article L.243-7-II du Code des Juridictions Financières et suite au contrôle de la Chambre régionale des comptes portant sur la gestion de la communauté de communes de Haute Cornouaille au cours des exercices 2011 et suivants, le Maire communique le rapport complet comportant les observations définitives pour examen et débat par le Conseil Municipal.

**OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR  
L'EXTENSION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC  
FINISTERE HABITAT**

Le Maire fait part au Conseil Municipal que le système d'assainissement des logements situés à la Cité de Kreisker et propriété de FINISTERE HABITAT n'est pas conforme et que pour raccorder ces habitations au réseau d'assainissement collectif des travaux sur le domaine privé de la commune sont nécessaires. Aussi, pour la réalisation de ces travaux une participation financière de 2000 € pour chacun des 8 logements concernés est sollicitée soit 16000 € pour l'ensemble de l'opération. En outre, comme tous les abonnés, FINISTERE HABITAT devra régler la taxe de raccordement pour chacun des logements.

Une convention de participation financière pour l'extension des réseaux d'assainissement collectif doit donc être signée entre la commune et FINISTERE HABITAT domicilié 6 Boulevard du Finistère 29334 QUIMPER.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Le Maire à signer la convention de participation financière pour l'extension des réseaux d'assainissement collectif avec FINISTERE HABITAT.

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 13 Mars 2017*

**Questions diverses :**

- **Eclairage public** : des câbles souterrains entre les lampadaires localisés au Raker et à Pont Mine ont été volés sur une longueur de 400 mètres.
- **LOGO de la Commune** : il est en cours de réalisation
- Le Maire informe le Conseil des dates des élections présidentielles. Celles-ci auront lieu les 23 Avril et 7 Mai.